



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-007

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2019

Sommaire

DDFIP 79

79-2019-01-02-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux
fiscal du Pôle Unifié de Contrôle Nord Deux-Sèvres (2 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2019-01-02-004

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du Pôle Unifié de Contrôle Nord

Deux-Sèvres

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Pôle Unifié de Contrôle
Nord Deux-Sèvres*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE DE CONTROLE ET D EXPERTISE
124 Bd de POITIERS BP 290
79038 BRESSUIRE

TÉLÉPHONE : 05 49 81 58 00
MÉL. : pole-ice.bressuire.@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : lundi, mardi jeudi et vendredi 8h30 à 12 h
et de 13h15 à 16h
Ou sur rendez-vous

Affaire suivie par : Pascal MICHEZ
Téléphone : 05 49 81 58 00

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DU RESPONSABLE DU POLE DE CONTROLE UNIFIE NORD DEUX-SEVRES**

Le responsable du pôle contrôle expertise de BRESSUIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ALBRECHT Lionel	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BAST Olivier	inspecteur	15 000 €	15 000€
GARNIER Olivier	inspecteur	15 000 €	15 000 €
GROLLEAU Philippe	inspecteur	15 000 €	15 000 €
LAURENDEAU Marie-Hélène	inspectrice	15 000 €	15 000 €
VERON Dominique	inspecteur	15 000 €	15 000 €
FEYRIT Emmanuelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BLAIS Hyacinthe	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Bressuire, le 2 janvier 2019

Pascal MICHEZ
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques


MICHEZ Pascal
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
Responsable du pôle contrôle unifié,